



COMMUNE DE TREIGNAC (19260)

ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de stationner
AT108-2026



Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 225
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement automobile, Rue Soulanche, (côté gauche en montant jusqu'au niveau du gymnase) le mardi 4 août 2026 à partir de 7h00, pour permettre l'organisation du vide grenier.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement automobile est interdit Rue Soulanche (côté gauche en montant jusqu'au niveau du gymnase), le mardi 4 août 2026 à partir de 7h00 jusqu'à la fin du vide grenier.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 24 juillet 2026
Le conseiller, Philippe PLAS



Stationnement interdit

Rue SOULANCHE

(côté gauche montant)

A l'occasion du vide grenier

Mardi 4 août 2026
à partir de 6h00 jusqu'à la fin
du vide grenier

ARRÊTE MUNICIPALE N°AT108-2026

